

Arrêté ministériel n° 2019-364 du 24 avril 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2017-296 du 10 mai 2017 interdisant temporairement la pêche à partir de la digue de Fontvieille

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	24 avril 2019
Publication	<u>Journal de Monaco du 3 mai 2019</u> ^[1 p.3]
Thématique	Pêche

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2019/04-24-2019-364@2019.05.04>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu le Code de la mer dans ses articles L.230-1, L.230-2, L.230-3 et O.244-2 ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 16 août 1960 conférant au Directeur de la Sûreté Publique des attributions en matière de police maritime ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-296 du 10 mai 2017 interdisant temporairement la pêche à partir de la digue de Fontvieille ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2019 ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2017-296 du 10 mai 2017 .

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 3 mai 2019

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2019/Journal-8432>